
**Conférence diplomatique pour l'adoption d'un nouvel Acte
de l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection
des appellations d'origine et leur enregistrement international**

Genève, 11 – 21 mai 2015

ARTICLE 5

Proposition de la délégation de l'Iran (République islamique d')

La délégation de l'Iran (République islamique d') propose de modifier l'article 5.4) comme suit :

Article 5
Demande

- 4) *[Possibilité de demande conjointe dans le cas d'une aire géographique transfrontalière]*
a) Dans le cas d'une aire géographique d'origine qui consiste en une aire géographique transfrontalière, les parties contractantes adjacentes peuvent convenir de (déposer) ~~d'agir~~ ~~comme une unique partie contractante d'origine en déposant~~ une demande conjointement, par l'intermédiaire d'une administration compétente désignée en commun.

[Fin du document]